

N°2022-11/75B

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'OPERATION DE RENATURATION AUX ABORDS DE LA VOIE DOUCE DE LA RD 612.

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 02 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Département a créé une piste cyclable qui longe la RD 612.

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de projets environnementaux », la Communauté de Communes a pour projet de renaturer en globalité les abords de cette voie cyclable reliant Saint-Cyprien à Elne et marquant l'entrée Ouest du territoire de Sud Roussillon.

L'objectif du projet est d'optimiser l'insertion paysagère de cette portion requalifiée du territoire, représentant actuellement un sillon aménagé au cœur de la plaine du Roussillon.

Cette insertion paysagère se structure autour d'un séquençage du linéaire permettant :

- la préservation des perspectives paysagères ;
- la valorisation du contexte végétal et environnemental ;
- la mise en exergue du contexte agricole de la plaine ;
- la révélation du réseau hydraulique support de la trame bleue territoriale ;
- la qualification de la destination « Sud Roussillon ».

Le but est de ramener la plaine aux merges de l'aménagement, pour optimiser son intégration et révéler le patrimoine culturel et végétal du lieu.

S'agissant d'un ouvrage départemental, ce projet relève simultanément de la compétence du Département et de la compétence de la Communauté de communes.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique prévoit que « lorsque la réalisation (...) d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Ainsi, la Communauté de communes a sollicité le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui a accepté.

Il convient donc de conclure avec celui-ci une convention pour préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et d'en fixer le terme. Afin de déterminer les modalités ultérieures de gestion, une partie de la RD612 étant sur la commune d'Elne, celle-ci est également partie à la convention.

En effet, l'entretien des végétaux sera assuré par la commune d'Elne et par la Communauté de communes Sud Roussillon pour la partie située respectivement sur leur territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon ;

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** que la Communauté de Communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renaturation aux abords de la RD 612 ;

☞ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, dont le projet est joint en annexe à conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales et la commune d'Elne ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

